Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-89_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

89_04_2026_URBANISME – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MISE A JOUR DES TARIFS 2027

M. CHENAIS, Adjoint à l'Attractivité, à la Vie Economique et à la Communication, rappelle au Conseil Municipal que la commune a institué la TLPE par délibération n°61-05-2024.
L'article L.454-58 Du Codes impôts sur les biens et les services prévoit que les montants de cette taxe sont indexés annuellement sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). L'INSEE a communiqué ce taux applicable pour le calcul des tarifs de la TLPE 2027, qui est de **+0,9 %.**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°52-05-2025, de maintenir en 2026 les tarifs de l'année précédente sans appliqué cette indexation.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour l'année 2027, soit :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-89_04_2026-DE

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² (cumulée)	Superficie entre 12m² et 50m² (cumulée)	Superficie supérieure à 50m² (cumulée)	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
24 €/m²	**48 €/m²**	**96 €/m²**	**24 €/m²**	**48 €/m²**	**72 €/m²**	**144 €/m²**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6, L2333-14 et L.2333-15
- Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme sur la Taxe Locale sur la Publicité
- Vu la délibération n°61_05_2024 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER le maintien des tarifs de la T.L.P.E. sur le territoire la commune aux conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2027.**

  - **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

